



BOURSE U.A.E. POUR JEUNES AVOCATS 2020

MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

(REVISE - AVRIL 2020)

1. L'Union des Avocats Européens (« U.A.E. ») a créé une bourse pour jeunes avocats pour promouvoir leur participation à l'Assemblée Générale de l'U.A.E. en 2020 (« Bourse »).
2. La Bourse donne droit à ce qui suit :
 - Invitation à l'Assemblée Générale de l'U.A.E. de 2020, y compris une dispense des frais d'inscription. Cette année, l'Assemblée Générale aura lieu les **13 et 14 novembre 2020** à **Paris**.
 - Une contribution aux frais de déplacement et d'hébergement (organisés et directement pris en charge par l'U.A.E., dans la limite de 1.000 Euros par an).
 - Deux ans d'adhésion gratuite à l'U.A.E. (2021 et 2022).
3. Pour 2020, **une** bourse sera accordée. Selon la qualité des mémoires et après accord du Comité Exécutif de l'U.A.E., le Comité en charge du programme de Bourse pourra décider d'accorder des bourses supplémentaires (qui ne pourront en tout état de cause dépasser le nombre de **trois** au total).
4. La Bourse est ouverte aux personnes qui répondent aux critères suivants :
 - « Jeune Avocat » est défini comme tout avocat ayant au maximum 35 ans, au 1er novembre 2020, inscrit à un barreau d'un Etat membre de l'Union Européenne ou du Conseil de l'Europe (y compris les avocats stagiaires, pour autant qu'ils soient inscrits sur les listes de l'Ordre dont ils dépendent, en vertu des règles locales applicables). Il n'est pas obligatoire d'être membre de l'U.A.E. pour concourir à la Bourse.
 - Chaque candidat devra déposer le formulaire de demande et rédiger un mémoire sur le sujet de l'Assemblée Générale 2020 : **Une Union Européenne de Justice**, en incluant les initiatives actuelles de l'UE en matière de coopération judiciaire civile et criminelle.
 - Le formulaire de demande (rédigé en anglais ou en français) et le mémoire doivent être adressés par email à l'adresse secretary@uae.lu avant le **15 septembre 2020** à minuit HEC.
 - Chaque participant ne peut soumettre qu'un mémoire par an.



5. Les mémoires doivent être rédigés en anglais ou en français, en format *Word*, double interligne, et ne doivent pas dépasser 6000 mots, en ce non incluses les notes de bas de page ou les indications bibliographiques.
6. Les mémoires doivent être des œuvres originales, indépendantes et inédites. Ils ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales par une maison d'édition. Le candidat garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle sur le texte du mémoire envoyé.
7. Le Comité de sélection de la Bourse sera composé de membres de l'U.A.E., en incluant le Directeur Scientifique et/ou des membres du Comité Exécutif. Ils jugeront les mémoires principalement sur l'originalité, le style, la logique, la recherche et la qualité globale du contenu. Une approche internationale, plutôt qu'une approche strictement nationale, serait appréciée. Des facteurs tels que le besoin financier et la diversité géographique peuvent également être pris en considération.
8. Des mesures sont prises pour garder l'identité des candidats anonyme lors de l'étude des mémoires par le Comité de sélection. Tout candidat qui contacte un membre de l'U.A.E. concernant le contenu de sa dissertation sera automatiquement disqualifié.
9. La décision du Comité de sélection est définitive et aucune correspondance ne sera engagée à ce propos. La décision sera publiée sur le site Web de l'U.A.E. au plus tard le 7 octobre 2020. Les gagnants seront contactés via l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur le formulaire de demande. On pourra leur demander de fournir une note biographique précisant les détails de leur carrière juridique, de leurs études et de leurs différentes activités professionnelles.
10. L'U.A.E. se réserve le droit de ne pas attribuer la Bourse si la qualité des mémoires soumis n'est pas suffisante.
11. L'U.A.E. a le droit de publier tous les mémoires reçus, non seulement la dissertation gagnante (soit le texte intégral ou par extraits; ceci comprend, mais sans s'y limiter, la publication dans la documentation de la conférence et/ou sur le site Web de l'U.A.E. et/ou dans toute autre publication de l'U.A.E.). Dans ce cas, le nom de l'Auteur sera indiqué de manière appropriée. Aucune compensation pour cette publication ne sera accordée à l'Auteur qui renonce expressément à ses droits d'exploitation économique à cet égard.
12. L'U.A.E. n'est pas responsable de la perte, des dommages subis ou de la non-arrivée d'un mémoire, et ne sera tenue à aucun frais ou aucune dépense relative à la préparation ou l'envoi d'un quelconque mémoire.
13. Si vous obtenez une bourse, veuillez noter que vous pouvez être tenu de fournir un certificat de compétence linguistique en anglais ou en français et une preuve que vous êtes admis à la pratique du droit auprès d'un barreau européen.



14. Les lauréats ne peuvent pas transférer les bénéfices de la bourse à une autre année.
15. Les lauréats seront invités à présenter un bref rapport de leur mémoire lors de l'Assemblée Générale.